

CGN

2011.172

nomenclature : 7.5

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 17 novembre 2011

conseillers :	33
présents :	31
pouvoirs :	2
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 17 novembre 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 novembre 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Mlle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Bernard CHAMBAUDRY - Mlle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Adjoua KOUAME - Mme Dominique CHARMENSAT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY - M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET -

Mlle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

ACQUISITION DE DEUX VEHICULES ELECTRIQUES

2011.172

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS REGIONAL D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de l'acquisition de deux nouveaux véhicules utilitaires électriques légers, le Fonds Régional d'Excellence Environnementale peut intervenir par le versement de subventions.

Le montant total des acquisitions projetées au groupement UGAP est estimé à 44 714,30 € TTC :

- un véhicule à base roulante, version plateau basculant - coût : 21 395,23 € TTC
- un véhicule à base roulante, version plateau fixe – coût : 23 319,07 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention à adresser au Fonds Régional d'Excellence Environnementale. FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE COGNAC
LE 28 NOV. 2011



Le Maire

Michel GOURINCHAS